

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf septembre à 20 heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la Présidence de Mme DOUENAT Marie-Claire, Maire.

Date de convocation : 15/09/2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13                      Pouvoir : 2                      Exprimés : 15

**Présents** : Marie-Claire DOUENAT, Evelyne BARDOU, Karl PIRON, Franck BRIEUC, Claudine DELACOURT, Colette PELOU, Claude ROBERT, Suzanne PERINA, Yves BOULAU, Anne DEBEIX, Michel MARIE, André BARDOU, Sandrine DUPAS

**Absents excusés** : Jacqueline LEYZOUR (procuration à Franck BRIEUC), Patrick BOGUENET (procuration à Marie-Claire DOUENAT)

**Secrétaire de séance** : Michel MARIE

---

### **1) Approbation du procès-verbal du 25 juillet 2022**

Le procès-verbal de la séance du 25 juillet 2022 est soumis à l'approbation du conseil municipal. En l'absence d'observation, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2) Réalisation d'un emprunt : Travaux d'aménagement de la traversée du bourg**

Afin de financer les travaux d'aménagement de la traversée du bourg, la commission des finances a analysé les différentes propositions des organismes bancaires consultés.

Suite à la présentation du tableau de synthèse, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Décide d'emprunter 200 000 € auprès du Caisse Régionale de Crédit Agricole mutuel des Côtes d'Armor, dans les conditions suivantes :

- . Taux fixe : 2.40 %
- . Durée : 144 mois
- . Périodicité de remboursement : trimestrielle
- . Échéances capital constant
- . Frais et commissions : 0.15 % du montant du financement soit 300 €
- . Possibilité de déblocage partiel à condition de débloquent 10 % de la somme à la signature du contrat.

L'annuité en capital est calculée sur le montant initial dès le 1<sup>er</sup> déblocage, les intérêts sont, eux, calculés sur les sommes débloquées.

Les intérêts ne courront qu'à partir du jour du déblocage des fonds.

La collectivité s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires à son budget et, en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

La collectivité s'engage en outre, à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourrait donner lieu.

L'assemblée confère toutes délégations utiles à Mme le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur, pour la réalisation de l'emprunt et l'acceptation des conditions de remboursement qui y seront insérées, pour soumettre la décision aux règles habituelles de publicité et de contrôle.

### **3) Travaux pour l'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit « Sur les Vaux »**

Karl PIRON explique que des travaux sont nécessaires pour l'écoulement des eaux pluviales au lieu-dit « Sur les Vaux » et présente un devis de l'entreprise SAMSON.

Dans l'attente d'autres devis, le conseil municipal décide de reporter ce sujet à la prochaine réunion.

#### **4) Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.)**

Evelyne BARDOU rappelle qu'un Plan Communal de Sauvegarde est obligatoire. Celui-ci liste les actions à mettre en place en situation de crise.

Le schéma d'alerte des responsables communaux est distribué aux conseillers. Le maire est le directeur des opérations de secours.

Des fiches « actions » sont établies pour chaque responsable (Actions communales, Secrétariat, Logistique, Economie, Relations publiques).

Un circuit d'alerte est défini en trois secteurs géographique.

Des malles contenant des outils essentiels vont être constituées.

Des lieux d'hébergements ont été listés avec des référents (salle des fêtes, salle d'activités, salle Jules Ferry, mairie, presbytère ; etc...).

Une réunion des responsables impliqués dans l'organisation du P.C.S. sera programmée.

Le P.C.S. sera validé par le conseil municipal.

#### **5) Convention de partenariat pour la mise en place d'une mutuelle communale**

Mme le Maire explique à l'assemblée que deux organismes d'assurance (Axa et Groupama) proposent à la commune de signer une convention de partenariat afin de donner aux habitants la possibilité de souscrire une complémentaire santé à des conditions et tarifs préférentiels.

Cette démarche n'engendre aucun coût pour la commune qui n'interviendra pas dans les contrats signés entre les organismes et les administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le principe de la mise en place d'une mutuelle communale,

Autorise Mme le Maire à signer les conventions de partenariat avec les organismes d'assurance retenus à ce jour, à savoir, Axa et Groupama Loire Bretagne,

S'engage à faire connaître ce partenariat à l'aide d'outils de communication existants.

#### **6) Choix d'un nom pour la bibliothèque**

Suite à la réunion du conseil municipal du 25 juillet dernier, une boîte a été mise à disposition du public afin de proposer des noms pour la bibliothèque.

Anne DEBEIX énumère les différentes suggestions.

Le choix va être fait ultérieurement.

#### **7) Affaires diverses**

##### **1. Réunions**

Conseil municipal : 17 octobre et 7 novembre à 20 h 00

##### **2. Cimetière**

L'ossuaire a été réalisé.

Des devis vont être demandés pour consolider le calvaire.

Depuis le 10 août, le département est placé en « crise sécheresse ».

Des mesures d'interdiction et de restriction des usages de l'eau pour préserver la ressource ont été mises en place par le Préfet des Côtes d'Armor.

Par conséquent, l'eau a été coupée au cimetière.

Un récupérateur d'eau pourrait être installé au cimetière.

##### **3. Travaux aménagement bourg**

Un devis est présenté pour une surface supplémentaire en enrobé à l'entrée de la rue des Ecoles : 1 110 € HT.

Le conseil municipal décide de ne pas donner suite.

La réfection des accotements de la route communale des Landelles vers la Bodinai va être effectuée les 21 et 22 septembre. Cette route sera barrée.

4. Eclairage public

A la demande de Sandrine DUPAS concernant la réduction des horaires d'éclairage public, le conseil municipal est favorable à l'extinction à 21 h dans le bourg et à 20 h dans les villages.

5. Animation

La commission « Animation » va se réunir le 3 octobre 2022 pour analyser la révision des tarifs des salles et les animations à venir.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 55.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Les membres,